

# Aluminum Flux Paste

**LA-CO Industries, Inc.**

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)  
Date d'émission: 09/07/2011  
Date de révision: 10/15/2015  
Remplace la fiche: 08/31/2015  
Version: 3.1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

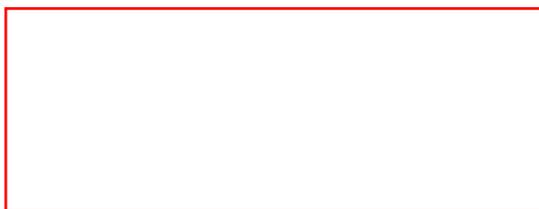
Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : Aluminum Flux Paste

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Flux de soudure

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LA-CO Industries, Inc.  
1201 Pratt Boulevard  
Elk Grove Village, IL. 60007-5746  
Phone: (847) 956-7600  
Fax: (847) 956-9885  
E-mail: customer\_service@laco.com



### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMTREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conformément à la norme général harmonisé

Acute Tox. 4 (Oral)	H302
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332
Skin Corr. 1B	H314
Skin Sens. 1	H317
Muta. 2	H341
Repr. 2	H361
STOT SE 3	H335
STOT RE 2	H373
Aquatic Chronic 2	H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage GHS-US

Pictogrammes de danger (GHS-US) :



Mention d'avertissement (GHS-US) :

Danger

Mentions de danger (GHS-US) :

H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation  
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques  
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (GHS-US) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité  
P260 - Ne pas respirer les fumées, aérosols  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé  
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

# Aluminum Flux Paste

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection  
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise  
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir  
P302+P352 - Si sur la peau: laver abondamment à l'eau de l'eau  
P303+P361+P353 - Si sur la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / douche  
P304+P340 - En cas d'inhalation: Transporter la personne à l'air frais et garder confortablement respirer  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin  
P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON  
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise  
P321 - Traitement spécifique (voir Premiers secours sur cette étiquette)  
P330 - Rincer la bouche  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin  
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation  
P391 - Recueillir le produit répandu  
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche  
P405 - Garder sous clef  
P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale et nationale une installation d'élimination des déchets autorisée

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% (w/w)	Classification SGH-US
2-aminoethanol	(n° CAS) 141-43-5	56.6	Flam. Liq. 4, H227 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335
ammonium hydrogendifluoride	(n° CAS) 1341-49-7	17.92 - 18.87	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314
tin chloride	(n° CAS) 7772-99-8	13.16 - 14.62	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Repr. 2, H361 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
zinc chloride	(n° CAS) 7646-85-7	8.51 - 8.96	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
ammonium fluoride	(n° CAS) 12125-01-8	0.19 - 0.94	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist), H331

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

# Aluminum Flux Paste

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter immédiatement un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions : Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Symptômes/lésions après inhalation : Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
- Symptômes/lésions après ingestion : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. Nocif en cas d'ingestion.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Tous les traitements devraient être basés sur les signes et symptômes de détresse observés chez le patient.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, qui risque de disperser et d'étendre l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion.
- Réactivité : La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir les structures et récipients adjacents au jet d'eau pour protéger et prévenir toute ignition.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Porter un appareil respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Porter des gants appropriés. Ecran facial.
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter des gants appropriés. Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Ecran facial.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Arrêter le débit de matière, si cela peut se faire sans risque.
- Procédés de nettoyage : Prendre en matériau absorbant non combustible et pousser dans un récipient pour élimination.

# Aluminum Flux Paste

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

### 6.4. Référence à d'autres sections

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les fumées, aérosols. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.
- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Produits incompatibles : Oxydants forts.
- Matières incompatibles : nitrite de sodium. Acide fluorhydrique.
- Interdictions de stockage en commun : Matières incompatibles.
- Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Flux.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aluminum Flux Paste		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
2-aminoethanol (141-43-5)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	7.5 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	3 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	6 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Eye & skin irr
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	6 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	3 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VECD (ppm)	6 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	7.5 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	3 ppm
tin chloride (7772-99-8)		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
zinc chloride (7646-85-7)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	Remarque (ACGIH)	LRT & URT irr
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
ammonium fluoride (12125-01-8)		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	

# Aluminum Flux Paste

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

<b>ammonium hydrogendifluoride (1341-49-7)</b>		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	2.5 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Éviter de créer des brouillards ou d'aérosols. Des douches de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Rince-oeils. Une ventilation par extraction locale ou une ventilation générale de la pièce sont normalement requises.
Équipement de protection individuelle	: Éviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Utilisez des gants en caoutchouc.
Protection oculaire	: Ecran facial. Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements imperméables.
Protection des voies respiratoires	: Porter un masque adéquat. Utilisez respirateur purificateur d'air équipé de cartouches de filtrage particulaire.
Autres informations	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: orange clair.
Odeur	: Ammoniaquée.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6 - 8
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 93.3 °C
Point d'éclair	: > 93 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1.33
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 0 %
---------------	-------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

# Aluminum Flux Paste

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. nitrite de sodium.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives. Acide fluorhydrique. ammoniacale. Monoxyde de carbone. La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** : Oral: Nocif en cas d'ingestion. Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.

Aluminum Flux Paste	
DL50 orale rat	671 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	671.000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (poussières, brouillard)	2.174 mg/l/4h
2-aminoethanol (141-43-5)	
DL50 orale rat	1515 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1822 (1822 - 3451) mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 1.3 mg/l
ATE CLP (voie orale)	1515.000 mg/kg de poids corporel
ATE (cutané)	1822.000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (poussières, brouillard)	1.500 mg/l/4h
tin chloride (7772-99-8)	
DL50 orale rat	2274.6 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	2 mg/l/4h
ATE CLP (voie orale)	2274.600 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (vapeurs)	2.000 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	2.000 mg/l/4h
zinc chloride (7646-85-7)	
DL50 orale rat	1100 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg no effects were seen
CL50 inhalation rat (mg/l)	2000 mg/m <sup>3</sup> calculated
ATE CLP (voie orale)	1100.000 mg/kg de poids corporel
ammonium fluoride (12125-01-8)	
DL50 orale rat	200 (200 - 2000) mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	1 mg/l/4h read-across NaF
ATE CLP (voie orale)	200.000 mg/kg de poids corporel
ATE (cutané)	300.000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (vapeurs)	1.000 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1.000 mg/l/4h
ammonium hydrogendifluoride (1341-49-7)	
DL50 orale rat	130 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	130.000 mg/kg de poids corporel

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Non classé

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

**Cancérogénicité** : Non classé

**Toxicité pour la reproduction** : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration** : Non classé

### Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Symptômes/lésions après inhalation : Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée.

# Aluminum Flux Paste

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/lésions après ingestion	: L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. Nocif en cas d'ingestion.
Voies d'exposition probables	: Contact avec la peau et les yeux.;Inhalation

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### 2-aminoethanol (141-43-5)

CL50 poisson 1	165 mg/l 48 h
CE50 Daphnie 1	65 mg/l 48 h

##### tin chloride (7772-99-8)

NOEC chronique crustacé	0.18 mg/l
-------------------------	-----------

##### zinc chloride (7646-85-7)

CL50 poisson 1	0.727 (0.727 - 1.65) mg/l Oncorhynchus kisutch
CE50 Daphnie 1	0.33 (0.33 - 0.66) mg/l

##### ammonium fluoride (12125-01-8)

CL50 poisson 1	209 mg/l 96 h
CE50 autres organismes aquatiques 1	26 - 48 mg/l 96 h, trichoptera aquatic larvae
NOEC (aigu)	11.8 mg/l test mat. estimated from NH3-N content according to EPA-600/3-79-091

##### ammonium hydrogendifluoride (1341-49-7)

CL50 poisson 1	421.4 nM
CE50 Daphnie 1	109 - 340 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### Aluminum Flux Paste

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

##### 2-aminoethanol (141-43-5)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.

##### tin chloride (7772-99-8)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### 2-aminoethanol (141-43-5)

Log Pow : -1.31

##### tin chloride (7772-99-8)

Log Pow : -2.1506

##### zinc chloride (7646-85-7)

Potentiel de bioaccumulation : Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences du DOT and TDG

Description document de transport : UN1759 Corrosive solids, n.o.s. (2-aminoethanol, ammonium dihydrogenfluoride), 8, II

N° ONU (DOT) : UN1759

Désignation officielle de transport (DOT) : Corrosive solids, n.o.s. (2-aminoethanol, ammonium dihydrogenfluoride)

# Aluminum Flux Paste

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Department of Transportation (DOT) des classes de danger : 8 - Corrosive  
Groupe d'emballage (DOT) : II - Danger moyen  
Dangereux pour l'environnement : Oui  
Polluant marin : Oui



**ADR**  
Description document de transport : UN 1759 SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (2-aminoethanol, ammonium dihydrogenfluoride), 8, II, (E)  
Désignation officielle de transport (ADR) : SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (2-aminoethanol, ammonium dihydrogenfluoride)  
Groupe d'emballage (ADR) : II  
Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8  
Dangereux pour l'environnement : Oui  
Polluant marin : Oui



**Transport maritime**  
N° ONU (IMDG) : UN 1759  
Nom d'expédition (IMDG) : SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (2-aminoethanol, ammonium dihydrogenfluoride)  
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8  
Groupe d'emballage (IMDG) : II  
Dangereux pour l'environnement : Oui  
Polluant marin : Oui



**Transport aérien**  
N° ONU (IATA) : UN 1759  
Désignation officielle de transport (IATA) : Corrosive solid, n.o.s. (2-aminoethanol, ammonium dihydrogenfluoride)  
Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8  
Groupe d'emballage (IATA) : II  
Dangereux pour l'environnement : Oui  
Polluant marin : Oui



## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations États-Unis

#### 2-aminoethanol (141-43-5)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

#### tin chloride (7772-99-8)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

#### zinc chloride (7646-85-7)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis  
Subject to reporting requirements of United States SARA Section 313

# Aluminum Flux Paste

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

### ammonium fluoride (12125-01-8)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

Quantité à déclarer (Section 304 de la liste des listes de l'EPA) : 100 lb

### ammonium hydrogendifluoride (1341-49-7)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

Quantité à déclarer (Section 304 de la liste des listes de l'EPA) : 100 lb

## 15.2. Réglementations internationales

### CANADA

#### 2-aminoethanol (141-43-5)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

#### tin chloride (7772-99-8)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

#### zinc chloride (7646-85-7)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

#### ammonium fluoride (12125-01-8)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

#### ammonium hydrogendifluoride (1341-49-7)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

## Réglementations UE

#### 2-aminoethanol (141-43-5)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

#### tin chloride (7772-99-8)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

#### zinc chloride (7646-85-7)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

#### ammonium fluoride (12125-01-8)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

#### ammonium hydrogendifluoride (1341-49-7)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

## Directives nationales

### Aluminum Flux Paste

Tous les composants sont inscrits sur l'inventaire CEE inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS).  
Tous les ingrédients sont répertoriés dans les Toxic Substances Control Act (TSCA).  
Tous les ingrédients sont inscrits sur la liste intérieure des substances (DSL) ou non-Liste intérieure des substances (LES).

## 15.3. Les réglementations américaines

#### 2-aminoethanol (141-43-5)

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List  
U.S. - Minnesota - Hazardous Substance List

#### tin chloride (7772-99-8)

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List  
U.S. - New York - Right to Know List of Hazardous Chemicals

#### ammonium fluoride (12125-01-8)

U.S. - Massachusetts - Right To Know List  
U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

#### ammonium hydrogendifluoride (1341-49-7)

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

# Aluminum Flux Paste

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

### RUBRIQUE 16: Autres informations

- Indications de changement : Informations relatives au transport.
- Sources des données : Canadian Centre for Occupational Health and Safety. Accessible à : [http://www.ccohs.ca/oshanswers/legisl/SIMDUT\\_classifi.html](http://www.ccohs.ca/oshanswers/legisl/SIMDUT_classifi.html).  
ESIS (European chemical Substances Information System; accessible à : <http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=cla>.  
European Chemicals Agency (ECHA) Registered Substances list. Accessible à <http://echa.europa.eu/>. Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition.  
National Fire Protection Association; Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition.  
OSHA 29CFR 1910.1200 Hazard Communication Standard.  
REGULATION (EC) No 1272/2008 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 December 2008 on classification, labelling and packaging of substances and mixtures, amending and repealing Directives 67/548/EEC and 1999/45/EC, and amending Regulation (EC) No 1907/2006.  
TSCA Chemical Substance Inventory. Accessible à <http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.html>.
- Abréviations et acronymes : ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists).  
ATE: Estimation de toxicité aiguë.  
CAS (Chemical Abstracts Service) nombre.  
CLP: Classification, étiquetage, emballage.  
EC50: Concentration de l'environnement associée à une réponse de 50% de la population d'essai.  
GHS: Globally Harmonized System (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).  
LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai.  
OSHA: Occupational Safety & Health Administration.  
PBT: Persistantes, bioaccumulables, toxiques.  
STEL: À court terme de limites d'exposition.  
TSCA: Toxic Substances Control Act.  
TWA: Temps Poids moyen.
- Autres informations : Aucun(e).

Danger pour la santé NFPA

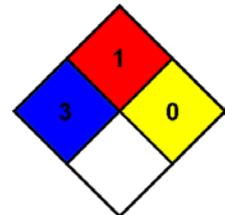
- : 3 - Une courte exposition peut provoquer de graves blessures temporaires ou résiduelles, même si une attention médicale rapide a été donnée.

Danger d'incendie NFPA

- : 1 - Doit être préchauffé avant que l'allumage ne puisse se produire.

Réactivité NFPA

- : 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition au feu, et pas réactif à l'eau.



#### Textes complet des phrases H:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Flam. Liq. 4	Liquides inflammables, Catégorie 4
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1C
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3

# Aluminum Flux Paste

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

H227	Liquide combustible
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**SDS Prepared by:** The Redstone Group, LLC  
6077 Frantz Rd.  
Suite 206  
Dublin, OH USA 43016  
T 614-923-7472  
[www.redstonegrp.com](http://www.redstonegrp.com)

LACO NA GHS SDS French

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*